



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-136

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE / Cabinet

971-2022-07-04-00002 - Arrêté CAB SIDPC du 4 juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen du Certificat de Formateur en Prévention et Secours Civiques- Rectorat Académique Guadeloupe (2 pages)	Page 3
971-2022-07-04-00001 - Arrêté CAB SIDPC du 4 juillet 2022 fixant la liste des candidats admis à l'examen du Certificat de Formateur en Prévention et Secours Civiques- UDPSG (2 pages)	Page 6
971-2022-06-30-00005 - SCopieur CA22063015410 (3 pages)	Page 9

PREFECTURE

971-2022-07-04-00002

Arrêté CAB SIDPC du 4 juillet 2022 fixant la liste
des candidats admis à l'examen du Certificat de
Formateur en Prévention et Secours Civiques-
Rectorat Académique Guadeloupe



**Arrêté n°2022-057/CAB/SIDPC du 4 JUIL. 2022
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de
compétences de Formateur en Prévention et Secours Civiques (FPSC) organisées le
27/06/2022 par le Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et premiers secours civiques » ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 06 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu le Certificat de Condition d'Exercice du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse délivré le 5 mai 2021 valable pour exercer les formations aux premiers secours jusqu'au 31 août 2023 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 1908 B 19 délivrée le 19 août 2019 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu le procès-verbal en date du 27 juin 2022.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrêté

Article 1^{er} - Sont admis à l'épreuve de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées par le Rectorat de l'Académie de Guadeloupe affilié au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, les candidats désignés ci-après :

- **BALAY Stéphane, né le 21 septembre 1989 à Les Abymes (971) ;**
- **CLAUDE ép. EGATA Yvette, née le 26 septembre 1977 à Les Abymes (971) ;**
- **EUZEBE Pascale, née le 14 janvier 1976 à Marseille (13) ;**
- **LE BLANC William, né le 22 janvier 1997 à Les Abymes (971) ;**
- **ROMULE Régine, née le 8 juillet 1981 à Paris 19 (75) ;**
- **ROSIER Angélique, née le 15 juin 1989 à Les Abymes (971) ;**
- **SAINTON Sandra, née le 28 juillet 1987 à Bobigny (93) ;**
- **SIBERT Jonathan, né le 1^{er} juin 1989 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **SOMBE Alex, né le 25 janvier 1974 à Pointe-à-Pitre (971) ;**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **4 JUL. 2022**

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, Le directeur de cabinet,


Tristan RIQUELME

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2022-07-04-00001

Arrêté CAB SIDPC du 4 juillet 2022 fixant la liste
des candidats admis à l'examen du Certificat de
Formateur en Prévention et Secours Civiques-
UDPSG



**Arrêté n°2022- 056 /CAB/SIDPC du - 7 JUIL 2022
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de
compétences de Formateur en Prévention et Secours civiques (FPSC)
organisées le 23/06/22 par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (USPSG)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 06 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2021/112/CAB/SIDPC du 07 décembre 2021 portant renouvellement de l'habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) pour l'enseignement et la pratique du secourisme ;
- Vu la décision d'agrément n° PAE FPSC – 0109 B 75 délivrée le 30 août 2019 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu le procès-verbal en date du 23 juin 2022.

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrêté

Article 1^{er}- Sont admis aux épreuves de l'examen du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (FPSC) organisées par l'Union Départementale des Sapeurs- Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG), les candidats désignés ci-après :

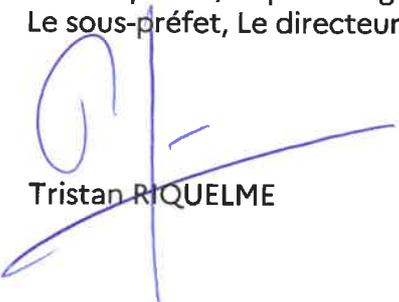
- **ANTISTE Stève, né le 24 juin 1977 à Le François (972) ;**
- **BAJAZET Cédric, né le 18 février 1985 à Les Abymes (971) ;**
- **BARBEU Jennifer, née le 29 juillet 1988 à Les Abymes (971) ;**
- **CORANTIN épouse BOLINA-NAUBIER Lucette, née le 27 juillet 1976 à Les Abymes (971) ;**
- **DURIZOT Hélène, née le 2 avril 1971 à Antony (92) ;**
- **GALLOIS Gaetan, né le 10 janvier 1980 à Nice (06) ;**
- **JURAVER Raphaël, né le 12 février 1983 à Paris 15 (75) ;**
- **PITOLIN épouse UGOLIN, né le 26 février 1973 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **SALIGNAT Ricardo, né le 11 avril 1975 à Pointe-à-Pitre (971) ;**
- **SISSOKO Jocelyne, née le 8 juin 1971 à Korhogo (99)**

Article 2 - Le directeur de cabinet, le directeur des services d'incendie et de secours, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

4 JUIL. 2022

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, Le directeur de cabinet,


Tristan RIQUELME

« Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. »

PREFECTURE

971-2022-06-30-00005

SCopieur CA22063015410



Arrêté n°2022/55/CAB/SIDPC du **30 JUIN 2022**

fixant la liste départementale pour la constitution du conseil de discipline du caporal
Teddy MELINA, sapeur pompier volontaire du corps départemental affecté au centre de
première intervention de Port-Louis

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les
corps de sapeurs-pompiers modifiée ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 portant organisation du conseil de discipline départemental
des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de
Secours de la Guadeloupe (CASDIS) n°2019/2712-03 en date du 27 décembre 2019 portant
détermination du nombre de membres au CASDIS de la Guadeloupe et répartition des sièges
à l'occasion du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements
Publics de Coopération Intercommunale en 2020 ;

Vu le décret en date du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre
ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SDIS AR 20/00947 du Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 03 novembre 2020
portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et
des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel
siégeant à la Commission Administrative et Technique du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe (CATSIS) ;

Vu l'arrêté SDIS AR 20/00949 du Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe en date du 03 novembre 2020
portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des communes siégeant au
Conseil d'Administration du SDIS de la Guadeloupe ;

Vu la délibération n°2021-22-2/4^{ème}R/A10-B1 du Conseil Départemental de la Guadeloupe en date du 06 décembre 2021 portant élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Guadeloupe en date du 07 décembre 2021 portant délégation de compétence à Monsieur Henry ANGELIQUE, Conseiller Départemental de Pointe-à-Pitre ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASDIS) n°2021/2012-02 en date du 20 décembre 2021 portant composition définitive du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté SDIS AR 21/00796 en date du 20 décembre 2021 fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Guadeloupe ;

Considérant la qualité de sapeur pompier volontaire départemental du grade de caporal, affecté au centre de première intervention de Port-Louis de Monsieur MELINA dont le cas doit être examiné ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1 : La liste des représentants de l'administration tirés au sort le 21 juin 2022 est composée de :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
MINATCHY Danielle France-Lise, Conseillère départementale et 1 ^{ère} vice-présidente	POLIFONTE-MOLIA Hélène, Conseillère départementale
DARTRON Jean, Conseiller départemental	MORNAL Blaise, Conseiller départemental
JOAB Catherine, Conseillère départementale	FARO-COURIOL Lydia, Conseillère départementale
PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline Maire de Baillif et 3 ^{ème} vice-présidente	BARBIN Robert, Adjoint au Maire des Abymes

Article 2 : La liste des représentants des sapeurs-pompiers volontaires tirés au sort le 21 juin 2022 est composée de :

Collège des officiers de sapeurs-pompiers volontaires :

Titulaires
BOUCARD Jean-Michel, Lieutenant SPV

Suppléants
CHOURO Maxette, Lieutenant SPV

Collège des sapeurs-pompiers volontaires non officiers :

Titulaires

AGASTIN Alain, Adjudant SPV
CLAIRE Fabienne, Cpl SPV
BRUDEY Ludovic, Cpl SPV

Suppléants

AIGLE Johan, Sergent SPV
LECOUTOUR Jean-Christophe, Sergent SPV
IRDOR Patrice, Cpl SPV

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours peut être saisi à l'aide de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement de Basse-Terre, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Basse-Terre, le **30 JUIN 2022**

Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

